



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement

Question écrite n° 87301

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la question du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. À la suite de l'objectif dévoilé d'une application prévue à compter de 2018, la fondation IFRAP souligne que cette réforme ne peut se faire que sous certaines conditions. L'une des recommandations émise par l'IFRAP est que « la réforme de l'imposition à la source doit être gagée par des économies à due concurrence dans les services fiscaux (tant sur le volet assiette que sur le volet recouvrement). Elles devraient compenser la rémunération du GIE bancaire (frais d'assiettes) pour l'accomplissement de sa mission d'intérêt général ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87301

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6280

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)